

Compte rendu de réunion extraordinaire du Comité Social et Economique (CSE)

La dixième réunion extraordinaire du CSE a eu lieu le jeudi 8 avril 2021 à 9h00

Ont été déroulés les différents thèmes figurant à l'ordre du jour :

1- Validation du Procès verbal de la réunion précédente :

Le PV de la réunion ordinaire du 25/03/2021 est validé et sera diffusé à l'issue de la réunion.

2- Point sur dispositions relatives au changement de situation sanitaire :

Compte tenu de l'évolution des consignes gouvernementales, le CSE interroge la direction sur les mesures prises au sein de l'entreprise. Vincent PALFRAY nous précise que les plannings de présence ont été ajustés et que les chefs de service ont fait le point avec leurs équipes afin d'étudier chaque cas.

Le CSE fait remarquer que certains salariés ont dû prendre des décisions rapides sans forcément avoir toutes les informations relatives aux implications, le cadre légal n'étant pas encore clairement défini par le gouvernement. Vincent PALFRAY nous assure d'une part suivre l'évolution de la législation, et d'autre part que les aménagements définis ne sont pas figés et peuvent faire l'objet de modifications.

Ainsi un salarié peut solliciter son responsable afin de revoir sa situation si celle-ci ne s'avérerait pas adaptée ou source de problème.

Christophe SCHMITT évoque le cas des rendez-vous commerciaux et demande s'il y a des consignes particulières. Vincent PALFRAY indique laisser les ITC s'organiser comme ils le souhaitent, tout en privilégiant les rendez-vous en distanciel.

Pour information ou rappel, selon l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

3- Mise en place du chômage partiel pour garde d'enfants, suite à la fermeture des établissements scolaires et conformément aux demandes gouvernementales :

Dans la ligne de ce qui a été évoqué précédemment, l'examen des situations s'est fait au cas par cas, et des décisions ont été prises dans le cadre des consignes gouvernementales. Cependant celles-ci diffèrent pour le moment de celles de mars-avril 2020, notamment sur l'impossibilité de bénéficier simultanément du télétravail et du chômage partiel. Mais en fonction de l'évolution des consignes, les aménagements peuvent être révisés.

La date de la prochaine réunion ordinaire est fixée au 27 mai 2021 à 13h30